



N° 24/2022

le 5 juillet 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
28 juin 2022

Date d'Affichage :  
28 juin 2022

Date de séance :  
5 juillet 2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 23  
PROCURATIONS : .. 5  
VOTANTS : ..... 28  
POUR : ..... 28  
CONTRE : ..... 0  
ABSTENTION : ..... 0

**Objet** : Approuvant le dossier technique et le plan de financement prévisionnel de l'opération "Fourniture et pose d'éclairage public LED"

Le Premier Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

**Robert MAKER**

Le mardi 5 juillet à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

### Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena			M. PEDRON
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole			E. VANAA
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau	X		
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc			I. SACHET
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Gérard MAI a ensuite exposé à l'assemblée que :

*En 2007 et 2009, la commune réalise des travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public sur les secteurs de Pamatai haut, Puurai, Oremu, Tavararo, Saint-Hilaire, Heiri, Teroma et RT1 pour un montant total de 200 MF. Les 1300 luminaires communaux consomment en moyenne 22 MF d'électricité par an.*

*En 2020, la commune confie un marché d'études de 10,6 MF à la SPEED pour analyser l'opportunité d'une transition vers la technologie LED. En effet, les lampes LED sont réputées pour être moins énergivores, avoir une plus longue durée de vie et nécessiter moins de dépannage.*

*Selon cette étude, la commune pourrait économiser 11,4 MF par an en consommation énergétique grâce à la technologie LED et la possibilité d'abaisser la puissance des luminaires en périodes creuses.*

*Le coût de transition de la totalité du parc lumineux communal vers la technologie LED est estimé à 279 272 635 F, soit 210 672 000 F de travaux sur du domaine public (Commune, Pays et OPH) et 68 600 636 F de travaux sur des propriétés privées.*

*Afin d'éviter un rejet de financement pour défaut de maîtrise foncière sur propriété privée, la commission des services techniques du 17 mai 2022 propose d'approuver le dossier technique et le plan de financement prévisionnel des travaux sur le domaine public avec l'accord de l'OPH et du Pays.*

*En cas de concours de la délégation pour le développement des communes (DDC) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la commune paiera uniquement 52,5 MF sur les 211 MF nécessaires à la réalisation de l'opération sur le domaine public. C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Gérard MAI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°61/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le budget principal de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2022 ;
- Vu** les délibérations n°1/2022 du 22 février 2022, n°14/2022 du 26 avril 2022 et n°19/2022 du 5 juillet 2022 portant modification du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2022 ;
- Vu** la délibération n°11/2022 du 26 avril 2022 portant approbation des comptes administratifs et de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes ;
- Vu** la note descriptive et le dossier technique du projet de fourniture et pose de l'éclairage public en LED ;
- Vu** les courriers n°202203031500/DGP/mp du 7 mars 2022 de l'OPH et n°0861/MGT du 14 mars 2022 du Ministère des grands travaux et des transports terrestres du Pays ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission des services techniques du 17 mai 2022 ;

*En ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2022 ;*

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCFP TTC)	FINANCEMENT (en FCFP TTC)		
		PAYS	DETR	COMMUNE
Fourniture et pose d'éclairage public LED	210 672 000	84 268 800 (40%)	73 920 000 (40% HT)	52 483 200 (20% + TVA DETR)

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 5 juillet 2022.



Le Président de séance,

  
**Robert MAKER**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **08 JUL. 2022** et affiché le **08 JUL. 2022**



DELEGATION POUR LE DEVELOPPEMENT  
DES COMMUNES

## NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET

**PROJET : Fourniture et pose d'éclairage public LED**  
**SECTEUR CONCERNÉ : Eclairage public**

### 1. Etat des lieux / Contexte

#### 1.1 Problèmes rencontrés

En 2007, la Commune réalise les travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public des secteurs de Pamatai haut, Puurai, Oremu, Tavararo, St Hilaire, Heiri et Teroma pour un montant de 83 582 642 FCFP et en 2009, l'éclairage public de la RT1 est rénové pour un montant de 117 037 879 FCFP.

A ce jour, la commune de Faa'a possède dans son parc d'éclairage plus de 1 300 luminaires. A cet effet, la commune souhaite passer l'éclairage routier en LED afin de réduire la consommation énergétique de l'éclairage public communal et sa facture d'électricité. En plus de l'économie engendrée, le LED est plus performant et permet à la fois de remplacer les lampes énergivores et de moduler l'éclairage en fonction des lieux, l'ouvrage est plus durable dans le temps et nécessite beaucoup moins d'intervention de dépannage.

#### 1.2 Données chiffrées sur le secteur ou le service concerné

Le coût énergétique annuel est d'environ 22MF.

Ces ouvrages sont exclusivement alimentés par le concessionnaire EDT.

Moyenne sur 3 années (2017 à 2019)						
MOIS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Conso en KWH	42 382	45 186	43 230	48 229	50 069	51 300
Montant en FTTC	1 642 208	1 725 475	1 690 567	1 890 240	1 950 353	1 994 860
MOIS	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Conso en KWH	55 222	51 950	54 172	45 372	45 575	40 686
Montant en FTTC	2 137 320	2 018 870	2 098 707	1 584 911	1 789 884	1 625 036

Total	
Conso en KWH	573 372
Montant en FTTC	22 148 430

#### 1.3 Modes de fonctionnement et d'organisation actuel

Pour toute intervention sur le réseau d'éclairage public en termes d'une nouvelle installation ou un dépannage, la Commune fait appel à des prestataires agréés.

Des prestations sont commandées occasionnellement suivant l'urgence ou la dégradation de l'ouvrage, ou un marché pour des interventions spécifiques est établi pour une durée d'une année renouvelable.

## 2. Objectif(s) à atteindre

### 2.1 Objectif(s) du secteur concerné

Le projet concerne les ouvrages d'éclairage public communaux sises sur les voies dans la Commune, à savoir :

- Domaine Communal
- Domaine du territoire
- Domaine de l'OPH

### 2.2 Objectif(s) de l'opération

Les objectifs sont :

- La réduction de la consommation en énergie de l'éclairage public communal,
- La réduction de la facture d'électricité,
- La durabilité de l'ouvrage,
- La réduction d'intervention de dépannage.

Toutes ces économies doivent émaner d'une réflexion sur la politique d'éclairage. Aussi, la commune de Faa'a souhaite poursuivre l'opération avec le bureau d'étude SPEED retenue pour la maîtrise d'œuvre suivant la convention n°13/2021 du 09/04/2021.

Grâce à l'économie d'énergie de la technologie LED et l'abaissement de puissance en périodes creuses, ce projet permettra de réaliser une économie de l'ordre de 11,4 millions par an soit environ 50% du coût de la consommation électrique.

## 3. Modalités de fonctionnement du service

### 3.1 Personnel

La gestion du réseau d'éclairage est gérée par la Direction du Patrimoine – Bâtiment, en collaboration avec le concessionnaire EDT ou des prestataires agrès.

### 3.2 Tarification et équilibre financier du service

Néant

## 4. Objet de l'opération

### 4.1 Description de l'opération

Le projet comme l'indique son titre :

<b>TRAVAUX FINANCES</b>	
Travaux (domaine Pays/OPH/Commune)	161 000 000
Installation de chantier	15 000 000
aléa 5%	8 800 000
Total projet HT	184 800 000
TVA 13%	24 024 000
TVA social 1%	1 848 000
Total projet TTC	<b>210 672 000</b>

### 4.2 Choix technique et technologique retenu

Le bureau d'études s'appuiera sur :

- Les compétences dans le domaine de la nouvelle technologie d'éclairage LED routier.
- Réaliser des opérations de même nature
- Avoir les capacités nécessaires à réaliser le projet

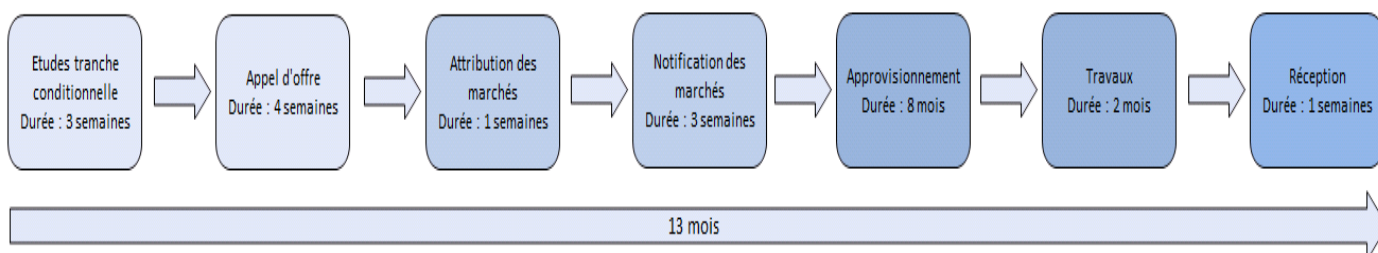


### 4.3 Modalités d'organisation et de fonctionnement

Les modalités d'organisation et de fonctionnement restent inchangées.

## 5. Modalités de réalisation de l'opération

### 5.1 Calendrier prévisionnel de réalisation



Soit environ 13 mois de réalisation, études et travaux dès la notification du marché. Les dépenses seront imputées sur l'année 2023/2024.

- Début de l'opération : **mai 2023**
- Fin de l'opération : **mai 2024**

### 5.2 Mode opératoire

La réalisation de l'opération se fera sur appel d'offre suivant le code des marchés publics en vigueur.

## 6. Budget

### 6.1 Coût et plan prévisionnel de financement

#### 6.1.1 Coût

Le montant des investissements de cette opération s'élève à **210 672 000 CFP TTC CFP TTC**.

<b>TRAVAUX FINANCES</b>	
Travaux (domaine Pays/OPH/Commune)	161 000 000
Installation de chantier	15 000 000
aléa 5%	8 800 000
Total projet HT	184 800 000
TVA 13%	24 024 000
TVA social 1%	1 848 000
Total projet TTC	<b>210 672 000</b>

#### 6.1.2 Taux directeur applicable

Le taux directeur est de **(40 % du TTC DDC) et (40% du HT DETR)** pour l'opération « Fourniture et mise en place d'éclairage public LED »

#### 6.1.3 Plan prévisionnel

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- ❖ **Opération finançable : 184 800 000 FCP HT soit 210 672 000 FCP TTC**
- ❖ Pays : 84 268 800 FCP (40% sur TTC)
- ❖ DETR : 73 920 000 FCP (40% sur HT)
- ❖ Commune : 52 483 200 FCP (20% sur TTC + TVA DETR).

### 6.2 Demande de bonification et justification

NEANT

### 6.3 Echéancier indicatif des dépenses sur la durée de l'opération

AP	CP 2023	CP 2024
210 672 000 FCP	105 336 000 FCP	105 336 000 FCP

### 6.4 Modalités d'amortissement de l'opération

Les modalités d'amortissement du projet sont détaillées ci-après :

- Durée : 15 ans et un taux d'amortissement linéaire de 6,6667%
- Montant annuel de l'amortissement : 14 044 800 FCFP
- Montant total de l'amortissement : 210 672 000 FCFP
- Délibération n°22/2008 du 3 juin 2008 fixant les durées d'amortissement des biens communaux.

Période	VNC début d'exercice	Annuité d'Amortissement	Amortissement cumulé	VNC fin d'exercice
31/12/2025	210 672 000	14 044 800	14 044 800	196 627 200
31/12/2026	210 672 000	14 044 800	28 089 600	182 582 400
31/12/2027	210 672 000	14 044 800	42 134 400	168 537 600
31/12/2028	210 672 000	14 044 800	56 179 200	154 492 800
31/12/2029	210 672 000	14 044 800	70 224 000	140 448 000
31/12/2030	210 672 000	14 044 800	84 268 800	126 403 200
31/12/2031	210 672 000	14 044 800	98 313 600	112 358 400
31/12/2032	210 672 000	14 044 800	112 358 400	98 313 600
31/12/2033	210 672 000	14 044 800	126 403 200	84 268 800
31/12/2034	210 672 000	14 044 800	140 448 000	70 224 000
31/12/2035	210 672 000	14 044 800	154 492 800	56 179 200
31/12/2036	210 672 000	14 044 800	168 537 600	42 134 400
31/12/2037	210 672 000	14 044 800	182 582 400	28 089 600
31/12/2038	210 672 000	14 044 800	196 627 200	14 044 800
31/12/2039	210 672 000	14 044 800	210 672 000	0

## 7. Indicateurs

### 7.1 Les indicateurs au moment de la demande de subvention

- ✓ Validation de l'APD

### 7.2 Les indicateurs estimés après la réalisation de l'opération

- ✓ Fourniture et mise en place des points lumineux en LED répertoriés dans l'APD